



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **10 octobre 2016**

Décision n° **CP-2016-1209**

commune (s) :

objet : Fonctionnement du dispositif Bus Info santé - Demande de subvention auprès de l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes au titre de l'année 2016

service : Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de la santé et du développement social

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Philip

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : 30 septembre 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : 11 octobre 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frier, M. Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, MM. Berthilier, Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mme Brugnera, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : MM. Galliano (pouvoir à Mme Vullien), Colin (pouvoir à M. Abadie), Mmes Frier (pouvoir à M. George), Baume (pouvoir à M. Charles).

Absents non excusés : M. Barge.

Commission permanente du 10 octobre 2016**Décision n° CP-2016-1209**

objet : **Fonctionnement du dispositif Bus Info santé - Demande de subvention auprès de l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes au titre de l'année 2016**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de la santé et du développement social

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 27 septembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.19.

Le Bus Info santé est un outil créé en 1993 à l'initiative du Département du Rhône, à l'origine dans le cadre d'un partenariat avec l'Etat, la Ville de Lyon et la Caisse primaire d'assurance maladie du Rhône.

A partir de 2005, le Département du Rhône a assumé seul le pilotage du dispositif, en bénéficiant chaque année d'une subvention de fonctionnement de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes.

Depuis le 1er janvier 2015, le dispositif Bus Info santé a été transféré à la Métropole de Lyon.

Outil d'information original en raison de sa mobilité, le dispositif Bus Info santé intervient, à la demande de structures locales, auprès de jeunes à partir du collège ou de publics en situation de précarité, tout particulièrement sur les sites inscrits dans la politique de la ville. Il permet d'aborder la santé dans une approche globale et de mettre en lien le public avec les structures relais locales.

L'objectif est d'informer, de sensibiliser et d'apporter une réponse aux personnes accueillies dans le bus sur les thèmes de santé qui les préoccupent. Cet outil intervient également en relais des campagnes nationales de prévention (notamment dans le cadre du dépistage organisé des cancers).

En 2015, dans le cadre du dispositif Bus Info santé, 158 interventions ont été réalisées auprès de 2 708 personnes.

Pour 2016, le budget prévisionnel global s'élève à 163 800 €. L'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes a alloué à la Métropole une subvention de 40 000 € au titre du fonctionnement du dispositif Bus Info santé (pour 2015, cette subvention s'était élevée à 30 000 €).

Il est demandé d'autoriser monsieur le Président à signer la convention permettant le versement à la Métropole de ce financement ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve monsieur le Président à :

a) - solliciter auprès de l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes, une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 000 €, dans le cadre du fonctionnement du dispositif Bus Info santé pour l'année 2016,

b) - accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction de ladite demande et à sa régularisation.

2° - La recette de fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 7476 - fonction 410 - opération n° 0P32O3029A pour un montant de 40 000 €

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 octobre 2016.